

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 7 octobre 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de Convocation : 3 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 7 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Courcours, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Kim BARON, Éric BIGOT, Sylvie DANTEC, Jackie DEGUIL, Christian ROBERT, Jean-Yves NEAU, Liliane GILLARD, Jean-Michel MELLIER, Alain BOISSINOT, Astrid JOLIBOIS, Geneviève VILPASTEUR, Jimmy VOISIN

Etaient absents excusés : Françoise BARBAUD a donné pouvoir à Kim BARON

Etaient absents : Lucie BRARD

Kim BARON est nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 4 juin 2024. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé.

Objet: Demande de subvention DETR – Changements des ouvrants – bâtiments communaux – nouveaux montants

Vu le projet de l'équipe municipale depuis 2 mandatures, de réduire les consommations d'énergies de l'ensemble des bâtiments communaux,

Au vu diagnostic (Etude de faisabilité) établi par ENERTEK Dossier 19-02765 du 13/03/2020, des travaux de grande ampleur sont entrepris. 1^{ère} phase réalisée : création d'une boucle géothermique de l'ensemble des bâtiments communaux,

Au vu du diagnostic réalisé, une deuxième phase est entreprise par l'équipe municipale, à savoir, le changement dans la totalité des ouvrants des bâtiments salle des fêtes et Mairie. Etant donné qu'aucun ouvrant n'a jamais été changé depuis la création et que l'état délabré demande une action urgente de remplacement, ces ouvrants seront optimums aux niveaux thermique et acoustique afin de répondre aux exigences.

Vu les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de conserver des ouvrants en bois,

Vu les différentes rencontres (Mairie – Services de l'Etat – Bâtiments de France) et au vu du débat entre les élus,

Les élus de la commune se prononcent pour des ouvrants (volets) en Bois et des huisseries (fenêtres) en Aluminium dans les bâtiments communaux concernés : mairie et salle des fêtes situés dans le bourg de la commune ;

Ce changement apportera un aspect esthétique de propreté environnementale

Cette opération se déroulera sur l'année 2025 ;

Le Maire propose de solliciter les services de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux afin de contribuer aux charges liées à ces travaux, dont le plan de financement se présente à ce jour comme suit :

Montant total du projet : **151 355.08€ HT**

Sollicitation : Etat - DETR : (40%) soit **60 542.03€**

Acquisition CD 17 - base subventionnable initiale de **92361€** (40%) soit **36 944€** (convention signée)

Autofinancement : **53 869.05€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette aide financière et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour : 8

Contre : 4

Abstention : 1

Objet: Convention constitutive du groupement de commandes : mission de médecine préventive et professionnelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-3 à L812-5,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- 1- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2- L'évaluation des risques professionnels ;
- 3- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5- L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7- L'information sanitaire,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Ville de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, de Saintes Grandes Rives L'Agglo, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

Considérant que les Communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corne Royal, Courcoury, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars souhaitent également intégrer le groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Mission de médecine préventive et professionnelle en groupement de commandes

- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT,
- Marché d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible 3 fois 1 an,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning, répartition des frais) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Pour à l'unanimité

Objet: Délibération de la Commune de COURCOURY relative à la prestation de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposés par le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2022,

Vu la délibération du SDEER du 3 avril 2023 définissant l'offre d'accompagnement des communes à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour ce faire, le SDEER a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments
- Les études de faisabilité
- La maîtrise d'œuvre
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune.

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestations auprès du SDEER qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEER bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de COURCOURY, justifiant l'intérêt de faire réaliser par le SDEER des prestations de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEER en date du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de faire réaliser des prestations de services par le SDEER, pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention et tous documents afférents.

Pour à l'unanimité

Objet: Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Le Maire expose :

Que conformément aux articles L. 452-40 et suivants du code général de la fonction publique le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposée actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de cette convention.

Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- d'adhérer à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.
- d'autoriser M. Éric BIGOT, Maire, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour à l'unanimité

Objet : Désignation d'un référent déontologique de l' élu local.

Le Maire rappelle que la désignation d'un référent déontologique de l' élu local est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023. Les élus ont le droit de consulter un référent déontologique chargé de leur apporter tout conseil utile aux principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local, dont lecture et remise a été faire le 16 juillet 2020.

Le référent déontologique doit être désigné par délibération de l'organe délibérant et exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est choisi en raison de ses expériences et compétences et ne peut être ni un agent ni un élu local au sein d'une collectivité ou d'un EPCI et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Le maire propose

- d'adhérer à la désignation mutualisée mise en place par l'agglomération
- de fixer la rémunération à une indemnité de 80€ par dossier dans le cas d'une saisine municipale.

Le conseil, après en avoir délibéré autorise M. le maire à signer tous les documents et à effectuer toute la démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour à l'unanimité

Objet : Remboursement de frais

Madame Geneviève Vilpateur a engagé des frais pour l'achat d'une collation avec ses deniers personnels, à l'occasion d'un goûter offert aux élèves de l'école. Le Maire soumet aux membres du Conseil, le remboursement des frais pour une valeur de 15.25 €

Madame Vilpateur ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder au remboursement de ces frais.

Pour, 12

Abstention, 1

Recensement de la population - Augmentation du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire informe le conseil que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2024

Ainsi, l'agent d'accueil de la mairie a été nommé coordonnateur communal par arrêté du Maire. Son temps de travail initial est de 17h30 par semaine. Pour répondre au besoin ponctuel de ses fonctions de coordonnateur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter son temps de travail en fonction des heures réalisées durant toute la période du recensement. Par conséquent, l'agent percevra la rémunération correspondant à son temps de travail, en une fois, à la fin de la période du recensement, soit fin février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation du temps de travail de l'agent d'accueil de la mairie, ainsi que sa rémunération.

Pour à l'unanimité

Recensement de la population

Monsieur le Maire informe le conseil que la campagne de recensement de la population aura lieu du 6 janvier au 16 février 2024.

Il est nécessaire de créer 2 postes d'agents recenseurs non-titulaires à temps non complet pour cette période et propose d'allouer à chacun une somme forfaitaire correspondant au minimum du SMIC mensuel.

Cette rémunération sera versée aux agents en une fois, à la fin de la période du recensement, soit fin février 2024.

Pour les cas d'une interruption de la collecte par un agent, celui-ci sera rémunéré proportionnellement aux bulletins collectés par rapport aux bulletins du district.

Ces agents recenseurs seront suivis par le coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, crée 2 postes d'agents recenseurs non-titulaires à temps non complet pour la période du 6 janvier au 16 février 2024 et alloue à chacun une somme forfaitaire correspondant au minimum du SMIC mensuel.

Pour, à l'unanimité.

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statuaire du Centre de Gestion

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 15 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire/Président ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de COLLUNE DE COURCOURY par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %

<i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i>	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

Pour à l'unanimité

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Questions diverses

- Le maire informe que les employés techniques ont enherbé les allées du cimetière à l'aide d'un motoculteur, ce qui rend l'endroit très propre.
- Semaine Bleue : Le Maire remercie les élus qui se sont investis dans la préparation de l'événement.
- Octobre Rose : le Maire remercie les conseillers qui ont décoré devant la Mairie et la Bibliothèque
- Accueil de deux nouvelles institutrices à l'école dont une nouvelle directrice. Le maire informe que toutes les activités habituelles seront engagées (repas de Noël des enfants à l'Amayllis, remise des prix, etc. excepté leur participation au marché de Noël du 24 novembre organisé par l'association la Cour'Oie.

Fin 22h30

Le Maire
Éric BIGOT

Le secrétaire de séance